

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 222 du 7 juillet 2022

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
7 juillet 2022

ARRETE n° 044-2022-DSI-026 portant délégations de signature, UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux



**Arrêté n° 044-2022-DSI-026 portant délégations de signature
UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAPAREL, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 03 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- 1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- 1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation

continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- 1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;
- 1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAPAREL, directeur de l'UFR - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, Mme Françoise MOREL et Mme Isabelle BONNIN, respectivement Directrices des sites de formation en maïeutique de Bourg en Bresse et de Lyon Sud, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.2.1 et 1.2.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen, Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, directrice administrative, reçoit délégations pour tous les actes mentionnés au point 1.1.1 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Nicolas TIBERGHIEU, responsable du pôle de gestion Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 6 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 24 juin 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.